



## Urgent ! assemblee generale des coproprietaire

Par **SELOGER17**, le **13/12/2009** à **17:23**

Bonjour,

J'ai signé une promesse de vente pour l'achat d'un appartement le 10/12/09. Lors de la signature chez le notaire, le vendeur m'a remis un pouvoir et l'ordre du jour d'une Assemblée Générale ordinaire qui aura lieu le 15/12/09. Ceci est d'ailleurs consigné dans la promesse de vente.

Devrai-je, selon que j'assiste ou non à cette AG, supporter financièrement les travaux votés lors de cette assemblée ?

Que ce passe-t-il si après avoir participé aux décisions lors de l'AG, je renonce à l'achat le 16 ou le 17/12/09 ?

Merci par avance pour votre réponse d'expert.

C. P